

REPONSE DE L'ANCIEN MAIRE D'ARGENTEUIL (*)

En complément des observations déjà communiquées à la Chambre Régionale des comptes en date du 15/12/2009, la situation financière de la ville d'Argenteuil appelle de ma part les éléments de conclusion suivants :

Tout d'abord il est acquis que la situation financière, fragile, de la ville d'Argenteuil ne doit pas seulement s'apprécier sur la période 2002-2007 mais sur une période qui comprend également les mandats 1989-1995 et 1995-2001. Cette dernière période est caractérisée par une augmentation très importante de l'endettement (env. 450 MF) conjointe à une augmentation tout aussi importante de la fiscalité de ménages avec une progression des taux d'imposition de 30% en 1996 suivie chaque année d'un taux supplémentaire de 5%. C'est dans ce contexte très contraint que s'est déroulé le mandat 2001-2008 dont une partie seulement fait l'objet du présent rapport de la Chambre.

Ainsi, la Chambre souligne avec justesse quelles furent les priorités de notre mandat municipal : rénovation des équipements scolaires, mise ne place d'une police municipale, et création de deux équipements culturels majeurs dignes de la troisième ville d'Ile-de-France. Elle souligne également quelle fut notre volonté de mettre en œuvre ces priorités sans augmenter la fiscalité des Argenteuillais.

Il n'est pas nouveau qu'Argenteuil dispose de ressources fiscales inférieures à la moyenne de la strate : bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dès sa création, Argenteuil conjugue des taux d'imposition élevés, un potentiel fiscal déjà largement sollicité et pour autant ne dispose pas des ressources fiscales des villes de même taille... C'est bien évidemment ce contexte financier tendu qui amena notre équipe municipale à rechercher d'autres solutions en matière de fiscalité.

Ainsi, la création de la communauté d'Agglomération autour d'un projet de territoire avec Bezons, la contractualisation d'un des plus importants dossiers ANRU pour les quartiers du Val d'Argent ou la réalisation de dossiers de financement dans le cadre des Fonds Sociaux Européens (FSE), sont autant d'éléments qui ont permis d'accroître nos recettes de fonctionnement et d'investissement sans devoir recourir au levier fiscal déjà fort sollicité par le passé.

La Chambre remarque avec discernement que la sincérité globale de nos comptes n'est pas en cause (rompant ainsi avec les précédentes observations effectuées dans le passé notamment sur la période 1989-1995) mais pointe du doigt « diverses anomalies susceptibles d'en affecter la fiabilité ». Il reste que la plupart des anomalies constatées sont bien antérieures à la période observée : ainsi en est-il des frais d'études antérieures à 2001 ou des créances irrécouvrables de la SEMARG devenue Rives de Seine Développement

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.

dont la liquidation tardive mais nécessaire pèse sur l'équilibre financier de la commune. S'agissant des cessions d'actifs dont certaines n'ont pu être effectivement réalisées au cours de la période, je tiens à préciser que ces décalages, pour importants qu'ils soient, ne remettent pas en cause la sincérité des inscriptions budgétaires, les cessions ayant été soit effectivement réalisées au cours des exercices 2008-2009, soit différées ou annulées de plein droit par l'ordonnateur à présent en responsabilité.

Dans le contexte financier rappelé, des marges de manœuvre financière ont donc pu être obtenues en réduisant fortement les frais financiers par le biais de produits structurés qui, s'ils constituent un risque POSSIBLE mais calculé, ont permis un gain REEL sur l'ensemble de la période, permettant la mise en œuvre d'une politique d'investissement à fiscalité constante.

Ainsi, il va de soi que notre démarche n'a pu se construire que dans le cadre d'une gestion attentive et active de la dette : aujourd'hui, il est évident que la composition de notre encours de dette doit être très différente de ce qu'il était au terme de la période observée (2007).

La Chambre souligne une fois encore à cette occasion des frais financiers qui diminuent de 44,4 % entre 2003 et 2008 alors même que les dépenses d'investissement progressaient de 22,3 M€ en 2002 à 39,1 M€ en 2007 rompant ainsi avec une insuffisance structurelle d'investissement pour une commune de 100 000 habitants.

Il va de soi que la remise en ordre des finances locales et l'amélioration des processus ne peuvent être l'œuvre d'un seul mandat et la période observée 2002-2007 apparaît trop courte pour apprécier tant le chemin parcouru que les efforts restant à accomplir : ainsi si le mandat 2001-2008 a vu la création du service de la Commande Publique, la création d'une Police Municipale, la Chambre rappelle encore une fois avec justesse qu'ils l'ont été avec le souci d'une masse salariale maîtrisée durant la période observée. Sans doute, des améliorations peuvent-elles être apportées à présent avec le recul de plusieurs années de fonctionnement desdits services ?

Je ne peux sur l'ensemble des observations définitives de la Chambre que vous renvoyer aux différentes observations déjà formulées à l'occasion du rapport provisoire en date du 15 Décembre dernier et me permets de souligner la difficulté que constitue l'exercice pour une équipe qui, n'étant plus en responsabilité, ne dispose ni de l'ensemble des documents, ni de l'appui de services financiers en rapport avec une commune de cette taille.

Souhaitant avoir éclairé au plus près l'avis de la Chambre, je souhaite que la présente ainsi que les extraits de nos observations soient annexés à votre rapport définitif.

EXTRAITS DE NOS COMMENTAIRES DU 15 DECEMBRE 2009

- SUR VOTRE AVANT-PROPOS :

« La situation financière de la ville d'Argenteuil durant la mandature 2001/2008 ne peut s'apprécier sans la prise en compte de données financières structurelles mises en évidence à partir de l'examen du compte administratif 1995 et qui ont largement détérioré la situation financière de la commune à partir de cette période.

Ainsi, l'analyse des éléments financiers sur la période 2002-2007 ne couvre t'elle pas la totalité de la mandature précédente et ne permet pas non plus de comparaison avec la période 1995-1999 sur laquelle la Chambre avait déjà fait part de ses observations.

A cette époque, rappelons que l'épargne nette de la ville – et ce malgré une augmentation importante de la fiscalité en 1996 (+30 %) puis constante les années suivantes - était structurellement déficitaire alors même que l'encours de la dette progressa de plus de 60% sur la période.

Durant la période 2001-2008, la ville d'Argenteuil a souhaité développer un certain nombre de politiques publiques à fiscalité constante prenant ainsi à son compte les observations réitérées de la Chambre sur les taux de fiscalité élevés de la commune et une mobilisation du potentiel fiscal déjà supérieure à la moyenne de la strate.

Dans ce contexte connu, ancien, et contraint des finances de la commune d'Argenteuil, la ville a souhaité développer ses ressources financières par la valorisation de son patrimoine immobilier (acquis au prix fort dans les années 90 et dont on connaît l'impact sur les comptes administratifs des années 1995 à 2000) afin de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement en dehors du levier fiscal et d'un recours massif à l'emprunt.

1- Dégager des marges de manœuvre en valorisant un patrimoine immobilier « dormant »

Ainsi, la prise en compte de la Capacité d'Autofinancement Courante (précisément calculée SANS les revenus issus de la valorisation du patrimoine) ne permet pas d'avoir une vision exhaustive de la situation financière de la collectivité et de la politique de promotion immobilière réalisée durant la période.

A ce titre, il est important de souligner que la valorisation du patrimoine (produits de cession) a servi exclusivement à accroître l'autofinancement permettant ainsi le financement (toujours en investissement) de nouveaux équipements pour la collectivité sans amoindrir le patrimoine de la collectivité.

Plus inquiétant et contrairement aux principes comptables aurait été la cession d'éléments d'actifs afin d'équilibrer la section de fonctionnement !

Dans ce contexte, nous avons souhaité privilégier comme instrument de pilotage des finances communales le ratio de capacité d'autofinancement disponible ou épargne nette témoignant des ressources disponibles après paiement du capital et des intérêts de la dette. Durant la période observée 2002-2007, cette épargne s'améliore nettement passant de -2721 K€ en 2002 à -1232 K€ en 2007, les exercices 2003, 2005 et 2006 affichant un

solde positif en rupture avec l'insuffisance structurelle de l'autofinancement au cours de la période 1995-2001.

2- Dégager des marges de manœuvre en fonctionnement grâce à une politique de gestion active de la dette et une mise en concurrence de l'encours existant.

Afin de mettre en œuvre les politiques publiques précédemment évoquées et la création de nouveaux services à la population (mise en place de la police municipale, rénovation des équipements scolaires, développement des nouvelles technologies, diversification de l'offre de soins dans les centres de santé...), la ville d'Argenteuil a souhaité renégocier l'encours de sa dette et notamment résilier un certain nombre de contrats particulièrement défavorables pour Argenteuil (Rheinboden HypothekenBank & KreditBank Baden-Wurtemberg) tout en profitant de taux d'intérêts historiquement bas sur les marchés financiers.

En s'appuyant sur une gestion active de la dette et une mise en concurrence constante des en-cours, la ville d'Argenteuil a su anticiper le risque qu'auraient effectivement pu constituer des produits structurés non surveillés. »

« Il convient de préciser que le poids de la dette et l'accroissement de son en-cours n'est pas intervenu au cours de la période 2002-2007 mais principalement à partir de l'année 1995 afin de financer le déficit du compte administratif (71,3 millions de francs en section d'investissement) et la reprise des emprunts de la SEM Rives de Seine Développement (ex SEMARG) déchargée de l'opération de la ZAC Carême Prenant (Centre commercial Côté Seine).

Ainsi l'en cours de la dette passe de 643,5 millions de francs fin 1994 (98,1 M€) à 1 milliard 322 millions de francs au 1^{er} janvier 2002 (201,6 M€) soit une progression de 106% au cours de la période.

Cet accroissement de l'endettement, issu de périodes antérieures à la période examinée aujourd'hui par la Chambre Régionale des Comptes, pèse évidemment sur l'annuité et donc sur la capacité d'autofinancement de la commune dont on connaît parallèlement l'insuffisance structurelle de ressources fiscales ainsi qu'en témoignent l'importance de la Dotation de Solidarité Urbaine et l'ensemble des instruments de péréquation financière. »

« L'équipe municipale en responsabilité durant la période 2001-2008 prend acte que la sincérité globale des comptes de la collectivité n'est pas en cause et souhaite apporter des précisions quant aux anomalies relevées par la CRC dont la plupart - et les plus importantes en valeurs - concernent des opérations réalisées avant la période 2002-2007. Ainsi, les frais d'études enregistrés au cours des années 1990 concernent notamment des études pour la réalisation d'un Auditorium Régional de la Voix engagés durant la mandature 1989-1995... ainsi en est-il également des déficits d'opération de la SEM Rives de Seine Développement (ex SEMARG) dont la sincérité des CRACL antérieurs à la période 2002-2007 (Compte Rendu à la Collectivité Locale) a déjà fait l'objet d'observations de la part de la CRC et sur lesquels, en vertu d'un plan d'apurement contractualisé avec le contrôle de légalité (sous-préfecture) et la Trésorerie Générale, nous étions convenus d'admissions en valeur progressives en fonction des capacités financières de la collectivité à résorber ces déficits inhérents à des opérations de ZAC réalisées à la fin des années 1990.

C'est d'ailleurs consciente de ces difficultés que la municipalité a mis en œuvre la liquidation de la Société d'économie mixte à partir de 2003.

S'agissant des cessions d'actifs enregistrés au cours de la période 2006-2007, l'ensemble de ces cessions a fait l'objet de lettres d'engagement ou de promesses de vente de la part des acquéreurs : Si un décalage dans le temps toujours possible – s'agissant d'opérations complexes - a pu être observé, la sincérité des inscriptions budgétaires (et l'inscription en restes à réaliser) ne peut être mise en cause, l'ensemble des pièces justificatives de ces cessions ayant déjà été transmises à la demande du contrôle de légalité lors de l'examen des comptes administratifs 2006 & 2007. »

« Créée en 2003, la direction de la Commande Publique est une direction récente qui s'est développée avec des effectifs (ainsi que la Chambre le fait remarquer) dans le cadre d'une « masse salariale circonscrite ». Là encore, la prise en compte des années 2002-2007 ne permet pas de mesurer le chemin parcouru alors même que la montée en charge des investissements a démultiplié les procédures d'appels d'offre. A titre d'exemple, l'année 2006 a vu la contractualisation de 122 marchés, le lancement de 185 procédures et l'attribution de 317 lots pour un montant total de 40 984 153 euros contre 76 marchés seulement en 2005 et 80 marchés en 2004.

S'agissant du délai de mandatement, nous ne pouvons, là aussi, que mesurer le chemin parcouru en regard de la période 1995-2001 où plusieurs mois séparaient « le service fait » et le règlement du fournisseur.

Pour autant, des axes de progrès ont été lancés avec la dématérialisation des procédures de marchés publics, la télétransmission des délibérations au contrôle de légalité. Des pistes de réflexion étaient également ouvertes avec le « reverse factoring », procédure d'affacturage permettant d'anticiper le règlement des fournisseurs en contrepartie d'un escompte de règlement... »

« Le recours à des personnels contractuels a souvent été rendu nécessaire du fait de l'incapacité à trouver des personnels titulaires tout à la fois susceptibles de posséder les qualifications requises et désireux de venir travailler sur Argenteuil.

Début 2001, d'après les informations en notre possession, 600 agents étaient employés comme contractuels sans qu'aucun contrat de travail ne leur fût établi.

Les annonces publiées dans les magazines et journaux spécialisés se révèlent souvent infructueuses en raison même de la nature des postes recherchés : Le développement des Nouvelles Technologies, des centres de Santé et des activités périscolaires et de centres de loisirs sont autant d'activités qui réclament soit des qualifications très précises, informatiques, médicales (et par ailleurs recherchées actuellement par l'ensemble des collectivités) soit des personnels vacataires par nature contractuels vis à vis de la collectivité.

Pour autant, la volonté de l'équipe municipale de professionnaliser ces agents n'est pas en cause : des plans de formation ont été développés à leur endroit et la mensualisation des personnels a été engagée afin de lutter contre la précarité de leur emploi et permettre leur intégration progressive au sein de la fonction publique territoriale. »

« A l'instar de la direction de la Commande Publique, la mise en œuvre de la Police Municipale s'est faite, elle aussi, dans le cadre de budgets contraints et avec le souci de respecter les grands équilibres budgétaires de la section de fonctionnement.

Mais la création de ce service s'est aussi heurtée à la difficulté de trouver des candidats qualifiés, désireux de venir travailler sur Argenteuil dans un contexte où les collectivités, confrontées au sentiment d'insécurité de leurs populations, renchérissent de propositions attractives pour attirer les meilleurs candidats.

Ainsi, les difficultés de fonctionnement évoqués, l'absence d'outils de gestion suffisants témoignent à la fois d'un « turn over » important des agents souvent formés à Argenteuil mais désireux d'être mutés une fois la formation acquise mais également du départ successif de nombreux chefs de police : Ainsi, depuis Avril 2008, pas moins de trois chefs de police se sont succédés à la tête de cette police municipale.

Il reste que les missions des policiers municipaux - souvent méconnues par la population hormis ce qui concerne le respect du stationnement payant sur voirie - ne permettent pas d'apprécier un service qui assure au quotidien l'ensemble des missions de sécurisation des sorties d'école, des manifestations et autres événements publics sur la ville. »

« La volonté exprimée lors de la création de la police municipale était de ne pas créer de coût supplémentaire pour le contribuable. L'effort énorme d'économie réalisé sur le budget 2002 (8,5% sur le compte administratif par rapport à 2001) en fonctionnement hors masse salariale a permis son bon démarrage. Par la suite, la difficulté pour recruter et les locaux peu pratiques avant l'achat à la Banque de France de ses bureaux, livrés début 2007, n'ont pas permis le déploiement prévu 24h/24. Ces points seront abordés par la suite. »

- I - SUR LA FIABILITE DES COMPTES :

« Durant la période observée, le contrôle de légalité n'a pas fait d'observations quant à l'absence d'éléments permettant la complète documentation du compte administratif. Ainsi, les services de la Sous-Préfecture d'Argenteuil dans le cadre de sa mission de conseil auprès des collectivités et la Trésorerie Générale, dans le cadre du réseau d'alerte au sein duquel notre collectivité se situait depuis de nombreuses années, n'ont jamais, à ma connaissance, fait état de telles demandes supplémentaires d'information. Lorsque vous dites dans votre rapport « l'état du personnel en 2007 incomplet » faites vous référence au compte administratif 2007 voté en juin 2008 ? »

« S'agissant de sa politique d'amortissement, la collectivité a choisi de se mettre en conformité avec les dispositions issues de la M14 pour les biens acquis à compter de 1996 et n'a pas fait varier ces modes de calcul durant la période 2002-2007 observée. En ce qui concerne précisément l'amortissement du système de vidéo-surveillance acquis fin 2007, l'amortissement du matériel n'aurait effectivement dû être constaté qu'à partir du compte administratif 2008 dans la mesure où l'équipement n'était pas totalement achevé et opérationnel fin 2007 au terme de la période observée. (Fiabilisation du système et caméras restant à déployer). »

« Ainsi qu'il est rappelé dans notre réaction à votre avant-propos, les frais d'études mentionnés concernent principalement des opérations réalisées en dehors de la période 2002-2007. Durant ce mandat, la collectivité s'est attachée à résorber l'ensemble de ses inscriptions budgétaires erronées – au même titre que les déficits et autres créances douteuses issus des satellites de la commune (SEM, Régies...) – dans le cadre d'un plan d'apurement contractualisé avec les services de la Sous-Préfecture à partir de 2006. Compte tenu des possibilités financières de la collectivité, il n'est pas envisageable de procéder à l'ensemble des régularisations en une seule ou quelques années seulement... De ce fait, il est regrettable que la Chambre constate que ce plan d'apurement est aujourd'hui interrompu !

« L'ensemble de ces opérations concernent des ZAC bien antérieures à la période observée mais dont les déficits continuent de peser sur les finances de la ville. C'est

consciente de ces difficultés et d'un héritage lourd de conséquence pour les finances d'Argenteuil que l'équipe municipale a pris la décision de procéder à la liquidation de la SEM Rives de Seine Développement (ex-SEMARG) à partir de l'année 2003. Ces avances sur opérations dont beaucoup constituent aujourd'hui des créances douteuses doivent être provisionnées. L'irrécouvrabilité de ces créances n'a pu et ne peut être pris en compte que dans le cadre d'un plan pluri-annuel comparable à celui que nous avons mis en oeuvre. »

« L'ensemble de ces délibérations de renégociations ont fait l'objet de délibérations en Conseil municipal, l'ensemble des opérations de renégociation ayant fait l'objet d'une Décision Modificative elle-même soumise au contrôle de légalité. Pour importantes qu'elles soient, ces inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes ne modifient en rien l'équilibre de la section d'investissement dans la mesure où il ne s'agit que de mouvements d'ordre. »

« S'agissant des Restes A Réaliser notamment sur les cessions d'actifs, la collectivité s'était engagé sur un certain nombre de cessions d'actifs, objets de délibérations en Conseil municipal à l'appui soit de promesses de vente, soit de lettres d'engagements des différents acquéreurs. Ainsi que précisé aux points n°1 & 3, la collectivité a souhaité durant la période observée mener une politique de valorisation de son patrimoine afin de dégager des ressources de nature à permettre la création de nouveaux investissements. Compte tenu des montants figurant en RAR, la collectivité a été sollicitée, en son temps, au moment de l'examen des comptes administratifs 2006 et 2007, par le contrôle de légalité de la sous-préfecture afin d'apporter les pièces justificatives permettant le rattachement de ces produits de cession.

C'est donc précisément à la demande du contrôle de légalité que la collectivité a fourni des pièces justificatives récentes (et donc postérieures à l'exercice de rattachement) permettant d'attester la sincérité des reports effectués.

Il est étonnant que la collectivité n'ait pu à nouveau produire ces pièces à la demande de la Chambre. Renseignements pris auprès des services de la Sous-Préfecture, ces derniers tiennent à la disposition de la Chambre sur simple requête, les documents fournis à l'époque par l'ordonnateur en responsabilité.

Il est cependant à noter que nombre d'opérations ont été abandonnées par l'ordonnateur en place depuis Mars 2008 justifiant ainsi « l'assainissement » du compte administratif 2008. A titre d'exemple, l'abandon de l'opération « CTM rue Guienne » d'un montant de 6,4 M€ se traduit par une décision modificative (DM n°6 présentée au conseil municipal du 15 décembre 2008) et l'inscription d'un emprunt supplémentaire d'environ 6,5 M€ accroissant l'en-cours de dette déjà très important à Argenteuil. »

« Dans la mesure où nos successeurs ont choisi de remettre en cause un certain nombre de projets engagés avant Mars 2008, il va de soi que ceux-ci, même décalés dans le temps, auraient abouti ou sont sur le point de l'être : à titre d'exemple, l'opération du 57, rue Henri Barbusse est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 14 décembre 2009 de même que celle de Saint Hilaire de Riez, matérialisant ainsi la sincérité des inscriptions budgétaires en dépit d'un décalage imputable notamment au changement de l'exécutif en place. »

« Il n'est pas exact de déduire que le faible montant des non-valeurs comptabilisé traduit « une volonté municipale de ne pas constater de charge supplémentaire » : en choisissant de procéder à la liquidation de la SEM Rives de Seine, la collectivité a pris ses

responsabilités et le risque, à terme, de devoir constater l'irrecouvrabilité de nombre de créances. Le non-traitement de ces titres provient essentiellement de l'incapacité matérielle, faute de personnel suffisant, à traiter (pour de faibles montants) ces opérations. Ajoutons à ces difficultés, le départ du personnel et la perte de connaissance et de mémoire dans les dossiers... et les difficultés à obtenir des informations de la part du liquidateur. »

- II - SUR LA SITUATION FINANCIERE :

« Cette situation financière tendue n'est pas nouvelle à Argenteuil et traduit la faiblesse structurelle des ressources de la collectivité conjuguée à une demande sociale importante. Là encore, l'examen de la seule période 2002-2007 ne permet pas d'avoir une vision globale des efforts accomplis par la collectivité en vue de son redressement financier. Rappelons qu'en 1995, le compte administratif laissait apparaître un déficit de 64 millions de francs de la section d'investissement et une épargne nette largement négative au cours de chacun des exercices suivants et notamment durant la période 1995-2001.

Fin 2001, la commune présente la particularité et le paradoxe de disposer d'équipements anciens voire vétustes et d'un encours de dette « jeune » conjuguant un capital restant dû important et des frais financiers élevés. Cette situation antérieure à la période observée 2002-2007 s'est peu à peu améliorée avec une diminution forte des annuités permettant de retrouver des marges de manœuvre pour l'investissement.

L'utilisation de la capacité d'autofinancement « réduite de moitié » a permis le développement de nouvelles politiques publiques en direction de la population ainsi, notamment, qu'une remise à niveau des équipements scolaires, des nouvelles technologies et des centres municipaux de santé. Au surplus, il convient de dire que cette évolution traduit également, au cours de la période observée, une volonté municipale de ménager une pause fiscale pour les Argenteuillais tout en permettant un niveau d'investissement élevé mais nécessaire compte tenu des retards pris par la collectivité et de l'évolution démographique de la population. (env. +10000 hab. / recensement de 1999).

Enfin s'agissant de « la chute de l'amortissement du capital de la dette de 45% sur la période », ***nous souhaiterions obtenir des précisions quant aux montants obtenus de remboursement de capital des années 2002 et 2003 (respectivement 22767 K€ & 18610 K€) lesquels nous paraissent bien supérieurs, d'après les éléments encore en notre possession, à la réalité des comptes administratifs. »***

« La prise en compte de la capacité d'autofinancement brute comme agrégat d'analyse ne permet pas de mettre en évidence l'épargne disponible dans la mesure où cette dernière est fonction de l'amortissement en capital restant à rembourser. Au cours de la période observée, c'est tout au contraire l'épargne nette qui a servi d'instrument de pilotage de la section de fonctionnement

Ainsi la capacité d'autofinancement disponible ou épargne nette négative de 2,7 M€ en 2002 s'améliore nettement au cours la période observée : Positive en 2003, 2005 et 2006, elle rompt nettement avec la tendance observée au cours des périodes précédentes et notamment au cours de la période 1994-1999, dernière période observée par la Chambre. L'analyse de l'encours de la dette sur la période 2002-2007 est également insuffisant pour mesurer le niveau de l'endettement au cours du mandat précédent : Ainsi l'encours de dette au 1^{er} janvier 2002 s'établit très exactement à 201 584 921 € puis chute nettement

au cours de cette même année (179,3 M€) compte tenu de l'absence de mobilisation de nouveaux emprunts au cours de la période : Ce pic de dette constitue notre point d'entrée de référence.

A l'inverse, l'année 2008 située hors de la période observée fait état d'une progression de la dette d'environ 7 millions d'euros non imputable à l'ordonnateur en fonction durant la période observée.

Ainsi doit-on comparer cette évolution de la dette quasi-stable entre 2001 et 2007 à l'augmentation très importante observée durant la période 1995-2001 : 759,5 MF fin 1995 – 1219,1 MF fin 2000 soit une progression d'environ 61%. »

« La Cave Dimière, comme le Centre technique Municipal dont l'opération a été annulée étaient des investissements communautaires. »

« Plus de la moitié du financement des investissements est réalisé sur fonds propres mais dans le cadre d'opérations de grande envergure très bien subventionnées et permettant un recours limité à l'emprunt : Ainsi en est-il de l'opération de Renouvellement urbain du Val d'Argenteuil financée entre 60 % et 80% par l'ANRU mais également la Région Ile de France et le département du Val d'Oise.

Entre 2002 et 2007, plus de 211 millions d'euros d'investissements seront réalisés (cf. Vos observations point n°40) alors que l'encours de dette n'aura progressé que 7,364 M€ (dette 2001/2007 : 201585 => 208949 soit+ 7,364 M€) »

« La Chambre relève avec justesse le niveau élevé des taux d'imposition au début de la période observée et ce, sans que malheureusement la collectivité ne dispose de ressources supérieures à la moyenne de la strate... tout au contraire.

Déjà confrontée à une dette très supérieure à la moyenne des villes comparables et à des besoins d'investissements conséquents notamment en matière scolaire, la majorité municipale en responsabilité entre 2002 et 2007 a souhaité mettre en œuvre une politique de modération fiscale... pause fiscale nécessaire après les augmentations répétées subies en 1996 (+30%) puis (+5%) chaque année suivante jusqu'en 2001. »

« Les commentaires de la Chambre relatifs à l'état de dette laissent à penser qu'il y aurait une volonté au cours de la mandature 2001-2008 de dissimuler la nature exacte des encours de prêts et plus précisément des encours ayant fait l'objet de renégociation . Il n'en est rien dans la mesure où chacune des opérations de renégociation ont fait l'office d'un arrêté transmis au contrôle de légalité. Ces arrêtés ont fait montre d'un niveau de détail extrême qui va très au delà du minimum requis. Enfin, ces arrêtés ont été présentés en conseil municipal sous forme de décisions modificatives ou de décisions du Maire. »

« La Chambre a recours à un effet d'optique lorsqu'elle compare le taux d'endettement par habitant entre 2003 et 2008 au taux moyen de la strate. **Le commentaire laisse à penser que le taux d'endettement de la Ville a explosé alors que c'est au contraire le taux d'endettement de la strate qui a fortement décliné entre 2003 et 2004 sous l'effet des transferts de dette aux structures intercommunales.** La montée en puissance des EPCI et des transferts de dette qui en sont le corollaire a été très significative dans la sphère des collectivités locales sur la période 2002 et 2004. »

« La notion de « frais financiers élevés » ne peut être appréciée qu'au regard du stock de dette particulièrement important à Argenteuil. Ainsi, les frais financiers sont supérieurs en

2008 de 12,00 EUR par rapport à la strate uniquement, ainsi que le précise la Chambre, parce que l'encours de dette est lui-même supérieur de 108% à la moyenne de la strate ! En effet dès 2001, le stock de dette de la Ville était déjà très nettement supérieur à la strate... et ce, consécutivement au protocole d'accord que la Ville avait signé à ce sujet dès 1998 avec la CDC et DEXIA au sujet des remontées d'encours de ZAC garantis par la Ville. »

« Effectivement la part d'encours de DEXIA a progressé au cours du mandat 2001 - 2008. Cette progression s'explique par le refinancement des encours de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que des encours des banques allemandes contractés sous la mandature 1995-2001. »

Il convient de noter que la Caisse des Dépôts et Consignations et que les banques germaniques ont toujours refusé de renégocier sérieusement leurs encours.

Ces encours étaient d'ailleurs très chers :

- des taux fixes à plus de 5,00% pour les banques allemandes,
- des encours indexés sur le LIVRET A auprès de la CDC avec des marges très élevées (plus de 1,20% de marge !) La CDC a été saisie sans succès ou volonté manifeste de sa part de revoir ses conditions. C'est à ce titre que la municipalité a proposé à DEXIA de racheter ces encours.

A noter qu'avec une Inflation à plus de 3,50% et des Euribor à plus de 5,00% tel que constaté en 2008, la non renégociation de ces encours aurait conduit Argenteuil à payer des taux supérieurs à 5,25% sur environ 18% de l'encours global de la Ville.

Enfin, il convient de préciser que malgré l'absence d'obligation de mise en concurrence, les principaux prêteurs (CDC, Dexia CLF, Caisse d'Epargne, société Générale & Crédit Mutuel) furent sollicités chaque année lors des phases de mobilisation des emprunts.

Force est de constater que ces démarches ont porté leurs fruits puisque de nouveaux prêteurs composent aujourd'hui le stock de dette : c'est le cas de la Société Générale et du Crédit Agricole tandis que la Caisse d'Epargne conforte son niveau d'encours lequel passe de 10% à 13% du montant total de la dette. »

« Si les chiffres mis en avant par la Chambre sont corrects l'interprétation est par contre tendancieuse ; L'essor dans la mise en place des stratégies structurées y est présenté comme une fuite en avant non maîtrisée, voire comme une volonté de privilégier des gains immédiats au détriment du futur.

Or, il convient de rappeler que la mise en place des stratégies structurées visait deux objectifs :

- Premier objectif : renégocier les conditions de taux dont la municipalité a hérité en 2001. La majorité de ce stock a été constitué dans les années 90 et à cette période, les conditions de taux étaient beaucoup plus élevées qu'au cours du mandat 2001-2008. Les produits structurés ont donc été un outil utile permettant d'absorber le

coût des indemnités de renégociation auprès des banques qui refusaient toute négociation (banques allemandes par exemple). Pour les banques qui acceptaient de jouer le jeu de la négociation, les stratégies structurées ont été un instrument supplémentaire pour optimiser de manière supplémentaires les conditions financières (aucune collectivité locale ne peut passer de 5,50% à 3,00% par le simple jeu de la négociation commerciale. Il faut aussi recourir à des outils d'ingénierie financière)

- Deuxième objectif : prémunir la ville contre les hausses de taux qui étaient attendues par l'ensemble du marché. Cette stratégie à pleinement montré ses fruits puisque le taux de dette est resté très faible en 2006, 2007 et 2008 alors que sur la même période les EURIBOR ont quasiment doublé. Pour parvenir à un tel résultat, la Ville d'Argenteuil a fait le choix en 2003, 2004, 2005 et 2006 de contracter des emprunts structurés (que ce soit pour les emprunts nouveaux ou les emprunts de renégociation) à dominante « Taux Fixe » quand bien même ces derniers étaient conditionnés à une option. Cette précision a toute son importance dans la mesure où sur cette période la Ville a accepté de payer plus cher que l'EURIBOR de l'époque pour se prémunir contre les hausses futures de taux (sur cette période la Ville a en effet mis en place des stratégies structurées à dominante Taux Fixe avec des taux compris entre 2,90% et 4,45% alors que le niveau d'Euribor oscillait entre 2,00 et 2,50%). Le souci du lendemain n'a donc jamais été perdu de vue. Au contraire.

La définition des produits structurés communiquée par la Chambre est incomplète (Cf (3) au niveau de la légende du tableau) car un produit structuré n'est pas systématiquement « un instrument dont le taux d'intérêt est fixe dans un premier temps, puis varie dans un second temps en fonction d'une conditionnalité. ». En effet, la première phase à taux fixe n'est en rien systématique. Voici quelques illustrations pour étayer le propos :

- les emprunts effectués en avril 2003 pour 15 M€ étaient dénués de premières phases à taux fixe alors qu'il s'agissait bien de prêts structurés,
- les contrats de renégociation de type DUAL USD/YEN effectués en 2005 pour près de 20 M€ étaient également dénués de première phase à taux fixe alors qu'il s'agit bien là encore de prêts structurés,
- les contrats de renégociation de type EURO SWISSY effectués au cours du premier semestre 2005 présentent une conditionnalité qui n'intervient contractuellement qu'une seule fois (de manière déterminée à l'avance) au cours de toute la durée de vie du contrat. A ce titre, la conditionnalité ne porte pas sur une phase 1 ou sur une phase 2 mais uniquement sur une seule date...

Il est par contre exact qu'un certain nombre de contrat de renégociation ont fait office pour la Ville d'Argenteuil de l'aménagement d'une première phase sans conditionnalité à taux fixe mais ceci n'a pas revêtu de caractère systématique. »

« Une phase de mobilisation n'est en aucune manière une phase sans option. C'est au contraire une phase permettant de tirer progressivement les fonds au fur et à mesure de des besoins sans que les fonds s'amortissent. Le taux d'intérêt n'est pas connu à l'avance puisque les intérêts portent sur EONIA et T4M et uniquement pour les sommes mobilisées.

Concernant les taux des premières phases à taux fixe (*dixit entre 1,9 et 3,95%*), il convient de préciser que la ville a fait tout au contraire le choix de la sécurité dans la mesure où entre 2002 et 2006, ces conditions de taux sont supérieures à celle que la Ville aurait pu obtenir avec un simple EURIBOR (ce dernier étant proche de 2,00% sur la période évoquée). La Ville a donc, au contraire, fait le choix de conditions plus élevées pour se prémunir contre de futures hausses de taux anticipées par le marché. Argenteuil en a d'ailleurs tiré un bénéfice très significatif en 2007 et 2008 dans un contexte de forte remontée des taux (plus de 250 PB de remontée des taux entre 2006 et 2008). Les choix stratégiques en terme de gestion active de la dette ont donc été réalisés en raisonnant en dynamique et non dans une optique de gain de court terme ainsi que le laisse entendre le rapport de la Chambre.

Enfin, concernant la référence au *taux effectif global*, la remarque est peu pertinente puisque les contrats de type « taux variables classiques » comme les EURIBOR disposent également d'un TEG indicatif. »

« Tous les prêts DEXIA sont libellés en Euro au même titre que les recettes et les dépenses de la Ville. Le dernier emprunt en devise était libellé en Francs Suisse. Ce dernier a été refinancé en février 2004. »

« La simulation évoquée suppose une absence de renégociation et une absence de gestion active de la dette. Il va de soi que si les conditions financières à l'issue de la période à taux fixe (soit juillet 2012) étaient celles d'aujourd'hui, il conviendrait d'anticiper la renégociation de cet emprunt de façon à se prémunir contre la volatilité de son taux. »

« Concernant le mode de rédaction de la clause de remboursement anticipé :

- au même titre qu'un crédit structuré, il n'est pas non plus possible de connaître longtemps à l'avance sur un simple taux fixe le montant de l'indemnité de remboursement. Ces dernières (sur les taux fixes) peuvent d'ailleurs s'avérer très dissuasives comme nous avons en pu en faire l'expérience en 2001 lorsque nous avons souhaité procéder à un vaste programme de renégociation de sa dette. La cotation de l'indemnité d'un taux fixe dépend du niveau des taux et des conditions de marchés au moment du remboursement. Le principe est identique sur les prêts structurés.
- la rédaction de ces clauses de remboursement anticipé ont été validées par la DGCL.
- d'ailleurs cette rédaction de clause de remboursement anticipé n'est pas propre à DEXIA mais concerne n'importe quel prêt structuré auprès de n'importe quel établissement financier. »

« En l'absence de suivi et de gestion, il est exact que les prêts structurés peuvent à terme représenter un risque supérieur à des encours classiques d'où les régulières opérations de refinancement qui ont été réalisées, y compris sous la nouvelle mandature. (Renégociations intervenues sous forme de Décisions du Maire depuis Avril 2008). »

« Les emprunts contractés ne sont pas renégociés régulièrement dans l'unique but d'éviter les phases à « optionalités ». Il s'agit au contraire de gérer au mieux les aléas des marchés et de profiter des opportunités. A ce titre, la mise en place de première phase sans option n'est en rien un préalable impératif. Certaines stratégies comme le prêt WIBOR (mis en place en 2004) ou les prêts DUAL USD/YEN (mis en place en 2005) ont été mises en place directement sur les phases à options. »

« Dans tous les cas, et compte tenu du stock de dette très important, il est évident que les frais financiers peuvent être amenés à fluctuer à la hausse notamment après les taux historiquement bas connus en 2004 et 2005. La gestion active de la dette a évidemment ses limites mais permet encore aujourd'hui à la ville de bénéficier de conditions beaucoup plus attractives que celles offertes par des prêts à taux fixe classique. Ainsi, la hausse des taux d'intérêts observé en 2007 provient également d'un stock de dette « jeune » alors que le taux moyen de DEXIA est orienté à la baisse ainsi que montre le tableau ci-après :

L'évolution du taux moyen pondéré au 31/12 sur l'encours DEXIA est le suivant :

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
4,40%	4,10%	3,99%	3,18%	3,54%	3,18%	2,72%

Par ailleurs, il convient d'apprécier les limites d'un raisonnement « en tendance », entre 2004 et 2006 ou entre 2006 et 2007. D'autres comparaisons de taux tels la comparaison du taux d'augmentation des frais financiers (+21,2% selon le rapport) rapporté à la hausse des EURIBOR sans marge bancaire (+63% entre 2006 et 2007) ou à la hausse des taux 10 ans sans marge bancaire (+38% entre 2006 et 2007) pouvant amener des conclusions contraires. »

« Le montant des indemnités payées par la Ville renvoient à deux types d'opérations distinctes et à deux exercices budgétaires distincts:

- en 2004, le montant d'indemnité renvoie essentiellement au refinancement du dernier encours en devise de la Ville (Taux Fixe Franc Suisse). La conversion de ce prêt en devise vers un prêt en euro a nécessité un refinancement avec mouvement de fonds et paiement d'indemnité. L'impact de cette dernière a été limité non seulement par le gain de change enregistré au moment de cette conversion mais également par le taux de refinancement qui a été plus faible que le taux quitté.
- En 2005, le montant d'indemnité renvoie aux rachats d'encours et au refinancement par DEXIA des encours de la CDC et des banques allemandes. En raison du changement de prêteur (et non du changement de devise comme mentionné ci-dessus), ces opérations se sont également faites avec mouvements de fonds et paiement d'indemnité, la CDC et les banques germaniques n'ayant fait aucun geste commercial. Le paiement de ces indemnités est toutefois compensé sur la durée par le taux de refinancement qui se trouve bien plus faible que les prêts quittés. »

« L'écart de conditions financières entre les prêts quittés et les prêts de refinancement était tel que la Ville a pris le parti de refinancer l'intégralité des lignes CDC, y compris celles qui disposaient de durées faibles.

De plus, ce choix était également motivé par le fait que la majorité du volume d'encours CDC racheté par DEXIA disposait de durées résiduelles longues supérieures à 14 ans. **Il convient en effet de s'intéresser plus au volume qu'au nombre de contrats retravaillés puisque 75% du volume retravaillé reposait sur seulement 3 contrats.**

Le tableau n°16 du rapport montre d'ailleurs que les durées résiduelles des prêts rachetés n'étaient pas si faibles que cela. »

« Les propos relatifs au fait que la Ville d'Argenteuil ait été captive de DEXIA via la ligne de trésorerie sont dénués de tout fondement. Il aurait simplement fallu contracter auprès de n'importe quel établissement financier une autre ligne de trésorerie de même montant pour que la Ville d'Argenteuil puisse se débarrasser instantanément de la ligne de trésorerie DEXIA et ce sans pénalité.

Cette opération aurait été d'autant plus facile que l'ensemble des banques de la place financière ont disposé d'un accès aisé à la liquidité à cette période. Les choses ont changé en 2008 avec la crise financière d'où la hausse de marge relevée par la Chambre.

Il est étonnant que la Chambre mentionne « un problème en terme de mises en concurrence » alors que la législation ne prévoit aucune mise en concurrence s'agissant du recours à tel ou tel établissement financier. Pour autant ainsi que cela été précisé, des mises en concurrence informelles (en l'absence de réglementation) ont été réalisées permettant ainsi que le montre le tableau n°12 point n°57 l'apparition de nouveaux prêteurs tels la Société Générale et le Crédit Agricole ainsi que la montée en puissance de la Caisse d'Epargne.

A noter que la ligne de trésorerie a fait l'office en 2009 d'un renouvellement via mise en concurrence, cette dernière ayant été remportée à nouveau par DEXIA (décision du Maire présentée au Conseil municipal du 14 décembre 2009). »

« La prospective financière de la Chambre s'apparente davantage à un « cas d'école » qu'à une réelle situation de risques encourus par la collectivité. Pour en arriver à de tels montants de frais financiers en 2014 et 2015, il faudrait que le stock de dette de la Ville porte intérêt à 5,85%! Une telle situation peut effectivement se produire sur le papier en cas d'arrêt brutal de la gestion active de la dette. Le tableau n°18 est cependant intéressant au regard de l'augmentation de l'encours de dette soit 232,8 M€ à comparer aux 208,9 M€ à la fin de la période observée. »

« La création de l'Agglomération fut motivée tout à la fois par la volonté de bâtir un projet de territoire sur le bassin d'Argenteuil-Bezons et de bénéficier de synergies par la mise en commun des ressources des deux communes qui la compose. Mais ce projet s'inscrit également dans le cadre de la Loi Chevènement et la volonté de l'Etat de voir progressivement se compléter l'ensemble des intercommunalités. C'est ainsi que la date butoir du 31 Décembre 2013 a été retenue pour l'ensemble des communes de France. Créée en 2006, cette agglomération s'est développée à masse salariale constante, les personnels des deux villes étant mis à contribution pour assurer les missions de l'Agglomération depuis la création jusqu'à la mise en œuvre des compétences transférées. Dans ce contexte tendu lié notamment à une montée en charge des compétences, un rapport tardif de la CLECT a effectivement été rendu mais sans qu'à notre connaissance le contrôle de légalité ne se soit manifesté à ce sujet. »

« Les opérations liées à la liquidation de la SEM Rives de Seine développement sont bien antérieures à la période observée et témoignent d'un héritage difficile à porter encore aujourd'hui pour la collectivité. Les opérations de liquidation, suite au départ progressif des personnels et au contexte toujours tendu en terme de masse salariale, n'ont pu être menées jusqu'à leur terme en raison de leur complexité, et d'un défaut d'assistance de la part du liquidateur. »

« La Chambre souligne les efforts de la ville d'Argenteuil afin de procéder à l'apurement des créances irrécouvrables avec l'inscription de 1,8 M€ au cours de la période observée. Il reste cependant qu'en dépit d'une « volonté exprimée » de l'ordonnateur en responsabilité d'apurer ces créances, aucune inscription budgétaire n'a été réalisée au cours de l'année 2009 alors même que l'augmentation des ressources de fonctionnement liée à l'augmentation des taux de fiscalité rendait possible cette inscription budgétaire. »

- III - SUR LA COMMANDE PUBLIQUE :

« S'agissant des seuils applicables lors des passations de marchés publics, la chambre conviendra que les règles antérieures au décret du 19 novembre 2008 ont bien été appliquées, l'application dudit décret permettant d'assouplir grandement les procédures du fait des seuils de mise en concurrence formelle. Le guide de la commande publique et le recrutement d'un poste d'acheteur prévus au budget 2008 devaient permettre d'améliorer les processus d'achat tout en formalisant davantage les « petits marchés » non soumis à une procédure formelle mais également astreints à une mise en concurrence. A cet égard, le principe de la réalisation de trois devis fonctionna couramment durant la période observée, ces devis étant annexés au bon de commande soumis à l'ordonnateur. Si l'on peut admettre que des bons de commande aient pu échapper à la règle, il est étonnant que mon successeur n'ait pu donner un seul exemple de ces devis... »

« Nul ne conteste aujourd'hui le dépassement budgétaire du centre culturel et cinématographique cependant ces dépassements doivent être relativisés à plus d'un titre en tenant compte du contexte économique et des capacités d'investissement offertes par le transfert de compétences à l'Agglomération.

Alors qu'une esquisse avait été présentée fin 2005, le projet a subi la flambée des prix des matières premières et de l'énergie sous l'effet de la demande chinoise en constante augmentation à cette époque. C'est ainsi que le prix du gros œuvre du bâtiment fut particulièrement affecté par cette variation du coût des matières premières. Pour autant, d'autres facteurs ont aussi abouti à ces dépassements notamment une meilleure définition des besoins mais également la nécessité de choisir les différentes « options » non prévues au marché de base mais pourtant nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement à vocation régionale sur l'ensemble du Bassin d'Argenteuil-Bezons.

Nul doute que la réalisation a posteriori de ces « options » eut coûté plus cher encore à l'Agglomération.

Enfin, ces dépassements pour importants qu'ils soient, sont à mettre en perspective avec la durée de vie d'un tel équipement conçu pour durer plusieurs vies ! »

« Si les délais de mandatement doivent être améliorés, la chambre ne peut apprécier la performance de la collectivité sans référence à la période 1994-2001, période au cours de laquelle les délais de mandatement atteignaient plusieurs mois tant du fait de l'organisation que de l'incapacité à régler les fournisseurs au quotidien.

La montée en charge des investissements à partir de 2004 et la création de l'Agglomération à partir de 2006 ont rendu plus difficiles ces opérations dans la mesure où, une fois encore, ces montées en charge de bordereaux et de factures ont été réalisées à masse salariale constante.

Ainsi que précisé au point n°4, des pistes de réflexion étaient engagées en vue de réduire ces opérations avec le « reverse factoring », procédure d'affacturage permettant d'anticiper le règlement des fournisseurs en contrepartie d'un escompte de règlement... »

« Si la situation est qualifiée de préoccupante, quel qualificatif aurait trouvé la Chambre sur la situation que nous avons trouvée en 2001? »

« La chambre fait observer très justement que les dépenses de personnel restent inférieures à la moyenne de la strate pendant la majeure partie de la période observée. Cette observation est d'autant plus pertinente pour comprendre les dysfonctionnements mis en évidence que la collectivité d'Argenteuil est soumise à une demande sociale et à un besoin de service public plus important que nombre d'autres communes de la strate ainsi qu'en témoignent tous les instruments de péréquation financière (DSU, FDPTP, FSRIF...) dont bénéficie la commune mais également la faiblesse de son potentiel fiscal ou financier. »

- IV - SUR LES RESSOURCES HUMAINES :

« En dehors des emplois liés aux nouvelles technologies, les embauches d'agents non titulaires sont parfois obligatoires, si l'on souhaite être subventionnés. C'est le cas pour des postes liés à la politique de la ville-cohésion sociale, mais aussi au renouvellement urbain financé par l'ANRU. »

« Encore une fois, la période 2000-2001 manque. C'est une grève de 10 jours en octobre-novembre 2000 qui a abouti à un protocole très avantageux pour le personnel. Seule une partie a pu être neutralisée lors des négociations sur les 35 heures qui ont eu lieu lors de notre première année de mandat. »

- V - SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES :

« S'agissant de la délégation des marchés forains de la ville, la chambre fait remarquer que la situation s'est améliorée au cours de la période observée avec la publication d'un rapport annuel soumis, par ailleurs chaque année, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il reste que si la durée de la délégation est importante compte tenu de la nature des prestations fournies, cette délégation est néanmoins bien antérieure à la période observée. Notons enfin que si les marchés d'Argenteuil apparaissent « plus profitables que la moyenne pour la société Lombard et Guérin », ils le doivent également à la forte attractivité du marché de centre ville, marché réputé à vocation régionale et second marché pour l'ensemble de l'Île de France. »

« La Délégation de Service Public du Stationnement fait suite à la décision de la ville d'Argenteuil de ne plus recourir à une gestion en directe des parkings souterrains et de surface mais de recourir à un délégataire privé. Là encore les expériences malheureuses de régie directe ou par le biais de syndicats tels « Argenteuil Parc Auto » : Personnels non gérés, parkings mal entretenus, pas de politique commerciale attractive, déficits structurels de l'établissement... qui conduisirent in fine la ville à éponger le déficit de la structure.

En faisant porter cette délégation par une entreprise privée au terme d'une procédure de DSP, la ville a pu faire le choix d'une entreprise spécialisée : c'est ainsi que l'entreprise Spie Batignolles a été choisie en qualité de mieux-disant pour les raisons suivantes :

Une recette nouvelle en fonctionnement de 5,4 millions d'euros en 2006

1- Tout d'abord l'importance du « ticket d'entrée », en contrepartie du droit à percevoir l'intégralité des recettes de la concession. Cette somme a été perçue dès l'attribution du marché ce qui évidemment n'est pas possible avec une prestation en régie.

Des investissements programmés au frais du délégataire Spie Batignolles :

- 2- La réhabilitation et la restructuration complète du parking Gabriel Péri en centre ville,
- 3- La rénovation des parkings du Val d'Argent => ce qui permet aujourd'hui d'avoir un taux de fréquentation correct (et donc des recettes satisfaisantes)
- 4- La mise en place de signalisation routière informatisée permettant d'orienter les automobilistes vers les places de parkings disponibles et de dénombrer les places restantes en temps réel.
- 5- La rénovation des stationnements de surface (réfection des marquages au sol, remplacement des bornes de paiement informatisées, sécurisées et fonctionnant à l'énergie solaire)

6- La création d'un grand parking souterrain en centre-ville à proximité de l'Hôtel de Ville.

La gestion et l'entretien quotidien des parkings :

7- Nettoyage, gardiennage (=> masse salariale importante) et petites réparations courantes sont au frais du délégataire (la ville n'assurant que le paiement des fluides, eaux & électricité).

L'ensemble de ces travaux, à l'exception (non négligeable) de la construction du parking souterrain de l'Hôtel de ville sont aujourd'hui terminés et participent à l'attractivité des parkings notamment des parkings du Val d'argent Nord longtemps délaissés et inoccupés ou sous occupés depuis plusieurs années.

Il reste que le taux de respect aujourd'hui en débat devait s'appuyer sur une montée en charge des effectifs de police municipale amorcée en 2007 mais stoppée à partir de l'année 2008. Il est à noter que cette volonté reposait sur différentes études de redynamisation commerciale de centre ville démontrant la nécessité d'une rotation importante des véhicules en stationnement sur voirie. »

« Le rapport d'activité de SPIE montre un taux de respect inférieur à 40% pour l'année 2008 montrant une dégradation des rapports SPIE-Police municipale. »

« Compte tenu des investissements réalisés par le délégataire à la demande de la collectivité, une délégation de moins de 30 ans était inenvisageable compte tenu de la durée d'amortissement des installations. Il reste que l'abandon de la construction du parking de l'Hôtel de ville, semble t'il souhaité par l'ordonnateur en place depuis Mars 2008, déséquilibre fortement les conditions financières de cette délégation et prive la ville

des recettes futures de stationnement qu'aurait généré un tel équipement en plein cœur du centre ville et à proximité des principaux équipements publics de la ville d'Argenteuil. »

- VI - SUR LA SANTE PUBLIQUE : RAS

- VII - SUR LA SECURITE PUBLIQUE :

« Les séances du CLSPD n'ont plus lieu régulièrement puisque la première du mandat en cours vient d'avoir lieu le 03/12/2009, 2 ans après la dernière. »

« Les difficultés d'embauche déjà développées en réaction à votre avant-propos n'ont pas permis d'aboutir à la couverture envisagée. Qu'en est-il de la montée en puissance depuis Mars 2008? »

« La dernière phrase pourrait être plus justement remplacée par: « Du fait de la création récente de cette police municipale, ses effectifs sont encore inférieurs de moitié... » Par ailleurs la surveillance des écoles nous a fait créer et annualiser 5 ASPE en moyenne par an. Qu'en est-il aujourd'hui? »

« Cette remarque ne reprend qu'une déclaration d'intention puisque la partie prévention n'a jamais été abordée dans les conseils de proximité, pas plus que les ateliers « thématiques et transversaux » n'aient vu le jour. Plaise à la chambre de se procurer un quelconque compte rendu qui prouve le contraire. De même aucun forum annuel de la qualité de vie n'a eu lieu. »

« A noter que toutes ces aides du Conseil Général ont maintenant disparu. Il n'y a plus d'aide au logement, à la formation, à l'équipement. »

« C'est ma volonté de bilan d'étape, qui nous a conduit à commanditer un audit de sécurité publique municipale trois ans après sa fondation. Ses conclusions ont permis différentes adaptations tant pour le CLSPD que pour la Police municipale. »